

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 avril 2009

SIMPLIFICATION DU DROIT (Deuxième lecture) - (n° 1578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
MM. Vidalies, Raimbourg  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 15 QUATERDECIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article supprime les pénalités relatives au non respect des obligations de protection des jeunes travailleurs et de l'interdiction d'employer des travailleurs de moins de 16 ans prévue dans l'article L. 4153-1 du code du travail qui est compris dans ce « chapitre III ».